Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_048-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/04/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Délibération N°2026_048

Le trente avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Virginie Baz, Morgane Bicrel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Valentin Huet, Laurence Huon, Roxane Léa-Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Myriam Kerrien, Morgane Bicrel à Christelle Quiniou, Augustin De Calan à Gérard Pirou, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Valentin Huet à Kilian Floc'h, Laurence Huon à Françoise Barbier, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu les articles L 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-7 à R 123-10 du même code,

Vu la délibération n° 2026-047 , fixant le nombre d'administrateurs au CCAS à 16,

Le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_048-DE

Conseil Administration "CCAS" (8 membres)	**Président**	**Membres**
	Maire	Élu.e.s Françoise Barbier Marc Beaumont Nicole Douguet Myriam Kerrien Gérard Pirou Christelle Quiniou Loïc Larher Julie Mathieux

Après avis unanime du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au vote à main levée,

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Résultat obtenu par la liste : 27

Le conseil municipal après vote et délibération :

- DESIGNE Françoise Barbier, Marc Beaumont, Nicole Douguet, Myriam Kerrien, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Loïc Larher et Julie Mathieux en tant que représentants au conseil d'administration du CCAS.

- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2026-027 du 31/03/2026.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Gérard Pirou, 2ème adjoint

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*